



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240524-DEL-2024-048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Catherine VERAN à Gérard GALLE
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ
Séverine GANGA à Edgard MARECHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2024/048 : Défense de la forêt contre l'incendie – Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI AL 106 – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des pistes DFCI AL 106.

Rapporteur : Yves DURAND

Monsieur Yves DURAND, Adjoint à l'Agriculture, au Marché aux fruits et légumes, à la Forêt, la chasse et la pêche, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Il rappelle à cette occasion que le Parc Naturel Régional des Alpilles anime depuis 2007 l'action DFCI du territoire et pilote le Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI) en assurant sa maîtrise d'ouvrage.

Il expose en particulier qu'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code Forestier doit être demandée au Préfet afin de :

- Pérenniser et sécuriser le statut foncier ;
- Faire réaliser l'entretien et le débroussaillage ;
- Maîtriser la circulation (accès des véhicules à moteur restreint).



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240524-DEL-2024-048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Dans ce contexte, Monsieur DURAND propose de donner mandat au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir et déposer le dossier technique, et assurer le suivi avec les services de l'Etat de la prise de servitude.

Pour ce faire, il convient :

- D'approuver la mise en œuvre de cette procédure ;
- D'autoriser le Maire à solliciter du Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier au profit de la Commune pour la piste DFCI AL 106.
- D'autoriser le Maire à donner mandat au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier au profit de la Commune de Saint-Etienne du Grès pour la piste DFCI AL 106.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes afférents et à régler les dépenses correspondantes.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la mise en œuvre de cette procédure.

AUTORISE le Maire à solliciter du Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier au profit de la Commune pour la piste AL 106.

AUTORISE le Maire à donner mandat au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier au profit de la Commune de Saint-Etienne du Grès pour la piste DFCI AL 106.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes afférents et à régler les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr